

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT

TR-005-2003

Enregistré auprès du registraire des règlements

2003-09-08

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT, entrée en vigueur

En vertu de l'article 280 de la *Loi électorale du Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 3 septembre 2003 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2003 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
